



*Municipalité de
Saint-Jacques*

À une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **17 mars 2025** à **17 h 45**, à laquelle sont présents :

Madame Josyane Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller

Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller

Monsieur Claude Mercier, conseiller

Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Avis spécial de convocation et certificat

La secrétaire fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été remis par courrier électronique, à chacun des membres du conseil.

Résolution numéro 136-2025

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 137-2025

Adoption du règlement numéro 002-2025 décrétant une dépense de 242 606 \$ et un emprunt de 242 606 \$ pour la réfection d'un ponceau situé sur le chemin Domaine Rochon

ATTENDU QU'

il est nécessaire d'emprunter la somme de 242 606 \$ afin de financer les travaux de réfection d'un ponceau situé sur le chemin du Domaine Rochon ;

ATTENDU QUE

l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur François Leblanc ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le règlement numéro 002-2025 décrétant une dépense de 242 606 \$ et un emprunt de 242 606 \$ pour la réfection d'un ponceau situé sur le chemin Domaine Rochon, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 138-2025

Tenue de registre et publication de l'avis public pour le règlement numéro 002-2025 décrétant une dépense de 242 606 \$ et un emprunt de 242 606 \$ pour la réfection d'un ponceau situé sur le chemin Domaine Rochon

ATTENDU QUE le règlement numéro 002-2025 décrétant une dépense de 242 606 \$ et un emprunt de 242 606 \$ pour la réfection d'un ponceau situé sur le chemin Domaine Rochon est présentement en procédure d'adoption ;

ATTENDU QU' il y a lieu de soumettre ce règlement aux personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE la tenue de registre aura lieu le 31 mars 2025 de 9 h à 19 h à la mairie de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la tenue du registre du règlement numéro 002-2025, le 31 mars 2025 de 9 h à 19 h à la mairie de Saint-Jacques ;

QUE l'avis public requis par les présentes soit affiché aux deux endroits déterminés par le conseil municipal (mairie et garage municipal) et publié par le biais du site internet de la Municipalité de Saint-Jacques du 18 mars 2025.

Résolution numéro 139-2025

Offre de service pour la préparation d'un rapport d'évaluation des coûts en lien avec l'amiante

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation d'un rapport en vue d'estimer les coûts de décontamination de l'amiante sur deux sites ;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels (dossier numéro OS-25-0448), datée du 11 mars 2025, d'une somme de 10 550 \$ (plus taxes applicables) est reçue de GBI experts-conseils inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels, datée du 11 mars 2025 (dossier numéro OS-25-0448), d'une somme de 10 550 \$ (plus taxes applicables) de GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation d'un rapport en vue d'estimer les coûts de décontamination de l'amiante sur deux sites situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 140-2025

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 312 100 \$ qui sera réalisé le 7 avril 2025

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint Jacques souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 312 100 \$ qui sera réalisé le 7 avril 2025, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS #	POUR UN MONTANT DE \$
250-2014	1 312 100 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 250-2014, la Municipalité de Saint Jacques souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 7 avril 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 7 avril et le 7 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	63 800 \$
2027	66 700 \$
2028	69 500 \$
2029	72 500 \$
2030	75 700 \$ (à payer en 2030)
2030	963 900 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 250-2014 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 7 avril 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subéquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 141-2025

Participation à la soirée-bénéfice dans le cadre des 75 ans d'histoire de la Fondation du Collège Esther-Blondin

- ATTENDU QUE la Fondation du Collège Esther-Blondin sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à la soirée-bénéfice, dans le cadre des 75 ans d'histoire du Collège Esther-Blondin, qui aura lieu le 24 avril 2025 ;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la Fondation du Collège Esther-Blondin ;
- ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;
- ATTENDU QUE le coût du billet est de 225 \$;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 3 billets ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 3 billets pour la soirée-bénéfice dans le cadre des 75 ans d'histoire de la Fondation du Collège Esther-Blondin pour une somme de 675 \$;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2025

Résolution numéro 142-2025

Adoption du premier projet de règlement numéro 001-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 011-2022

- ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jacques a adopté le 13 juillet 2023 le règlement de zonage numéro 011-2022 ;
- ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jacques souhaite modifier diverses dispositions ;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par Jean-François Leblanc ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le projet de règlement numéro 001-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 011-2022, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 143-2025

Factures de Énergies Sonic inc. pour le remplissage des réservoirs des génératrices de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE

cinq factures (numéros 96741477, 96741351, 96741324, 96741306 et 96741315) d'une somme de 1 472,54 \$ (incluant les taxes et les frais de matière dangereuse) sont reçues de Énergies Sonic inc. pour le remplissage des réservoirs des génératrices de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures (numéros 96741477, 96741351, 96741324, 96741306 et 96741315) et de verser la somme de 1 472,54 \$ (incluant les taxes et les frais de matière dangereuse) à Énergies Sonic inc. ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception des factures.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 144-2025

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 17 h 54.

[Signé]

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

[Signé]

Josyane Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 136-2025 à 144-2025 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.